

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°16 du 25 avril 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°9

DÉCISION N° 0-15333-2008/DEF/EMM/EMO
portant affectation de la vedette côtière de surveillance maritime « Verdon » (P 602).

Du 12 mars 2008

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *état-major des opérations marine.*

DÉCISION N° 0-15333-2008/DEF/EMM/EMO portant affectation de la vedette côtière de surveillance maritime « Verdon » (P 602).

Du 12 mars 2008

NOR D E F B 0 8 5 0 5 4 4 S

Référence :

Message n° 0011_1402 COMSUP St Denis La Réunion (n.i. BO).

Texte abrogé :

Décision n° 282/DEF/EMM/OPL/EMO du 1er août 2006 (BOC/PP 1, 2007, texte 34. ; BOEM 570-0.2.6).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.7.

Référence de publication : BOC N°16 du 25 avril 2008, texte 9.

La vedette côtière de surveillance maritime (VCSM) P 602 *Verdon*, actuellement basée à Mayotte, est affectée à la brigade de gendarmerie maritime de Port-des-Galets à compter du 1er mai 2008.

Ce bâtiment est placé sous l'autorité organique du commandant de la gendarmerie maritime (COMGENDMAR).

La catégorie d'affectation du personnel est de trois ans avec famille.

La décision n° 282/DEF/EMM/OPL/EMO du 1er août 2006 portant affectation de la vedette côtière de surveillance maritime *Verdon* est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
major général de la marine,*

Jacques LAUNAY.